

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-013-DAP

Nomenclature : 8.8.1

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PLAN D'EAU DE GARROS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

26/02/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention du 2 juillet 2005 encadre les pratiques de chasse et de pêche sur l'étang de Garros. Cette convention engage la Commune, propriétaire d'une partie de l'étang, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Tarnos, responsable de l'activité de chasse aux gibiers d'eau, et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Pescadous des lacs Tarnos-Ondres », responsable de l'activité de pêche. Afin d'améliorer la sécurité des usagers, les présidents de l'ACCA et de l'AAPPMA souhaitent que cette convention soit actualisée et qu'elle précise particulièrement les horaires de pratique de la pêche en période de chasse aux gibiers d'eau.

Une nouvelle convention d'utilisation du plan d'eau de Garros est ainsi proposée à la signature des deux associations utilisatrices du site.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la convention d'utilisation du plan d'eau de Garros du 2 juillet 2005,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention actualisée d'utilisation du plan d'eau de Garros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actualisée d'utilisation du plan d'eau de Garros, annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr